

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 juillet 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle de réunion

## **Présents :**

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

## **Excusées :**

Mme GERARD Sandrine, Mme MANDLER Charlotte

**Secrétaire de séance** : Mme FAGOT Annie

**Président de séance** : M. VILLEMIN Yannick

## **28/2024-04 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal**

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juin 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **29/2024-04 - Finances : Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de fixer, comme suit, au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt :

295 € pour un élève scolarisé en école primaire

1 364 € pour un élève scolarisé en école maternelle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **30/2024-04 - Finances : Tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie pratiqués actuellement,
- l'état des charges et produits relatifs à ces deux services publics,

Il propose à l'assemblée de fixer en conséquence le prix de vente des repas au restaurant scolaire et des séquences à la garderie,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le prix des repas servis au restaurant scolaire et des séquences à la garderie comme suit :

- Garderie :

- ⇒ la séquence du matin (7h30 à 8h45) : 2,20 €
- ⇒ la séquence de l'après-midi (16h15 à 18h30) : 2,50 €
- ⇒ la séquence non réservée ou réservée hors délai : 3,00 €
- ⇒ la pénalité appliquée pour un retard après 18h30 sera facturée 5,25 € par ½ heure entamée
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence du matin : 3,05 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence de l'après-midi : 2,75 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence réservée hors délai par les parents : 2,25 €
- ⇒ tarifs d'une séance pour des familles domiciliées dans d'autres communes : 5,25 €

- Cantine :

- ⇒ repas réservé dans les temps : 4,95 €
- ⇒ repas réservé hors délais : 9,27 €
- ⇒ repas sans réservation : 18,54 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois : 4,32 € par repas réservé dans les temps,
- ⇒ prix de vente des repas réservés dans les temps pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 9,27 €
- ⇒ repas réservés hors délai ou non réservés pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 18,54 €
- ⇒ prix de revient dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 4,64 €
- ⇒ prix du repas pour les parents dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,48 €
- ⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois dans le cadre d'un PAI encadré par un médecin : 2,16 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **31/2024-04 - Finances : Demande de subvention exceptionnelle de l'école**

M. le Maire présente la demande de subvention des deux institutrices de l'école des classes de GS-CP et CP-CE1 afin de couvrir une partie des frais d'achat des manuels de lecture.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'achat des manuels de lecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **32/2024-04 - Finances : Décision modificative n°1**

M. le Maire rappelle la délibération du 27 juin dernier, où le Conseil Municipal a décidé de contracter un crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 400 000 € aux conditions suivantes :

Objet : Avance subventions sur travaux d'aménagement du Centre Bourg  
Montant : 400 000 €  
Durée : 2 ans

Taux : 3.6 % fixe  
Frais de dossier : 0.10%  
Remboursement : In-fine

Il rappelle également qu'un prêt relais est nécessaire pour régler les factures des travaux d'investissement concernant l'aménagement du centre bourg et de l'amélioration thermique de la Mairie et de ses logements.

Il donne à l'assemblée les raisons, aujourd'hui, de souscrire à un prêt :

- des travaux importants et coûteux ont été engagés par la Commune,
- les sources de financement sont multiples (Etat, Région, Conseil Départemental...),
- un très grand nombre d'entreprises sont impliquées,
- des décalages interviennent entre les versements de subventions et les règlements de factures.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2024. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
16- Emprunts			
1641 Emprunts en euros	Investissement	400 000 €	
13 – Subventions reçues			
1323 Départements			143 340 €
13461 DETR	Investissement		50 660 €
1312 Région			100 000 €
13141 Communes membres du GFP			106 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **33/2024-04 - Finances : Renouvellement du compte à terme**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de renouveler le Compte à terme conformément à l'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Il rappelle les différentes ventes de terrains communaux :

- section ZH n° 25 d'une superficie de 8 179 m<sup>2</sup> lieudit « Tête de Martinfontaine » au prix de 72 000 euros, vendu le 30 décembre 2022,
- section ZO n° 223 de 1 277 m<sup>2</sup>, n° 224 de 826 m<sup>2</sup> et n° 225 de 683 m<sup>2</sup> représentant une superficie de 2 786 m<sup>2</sup> lieudit « Les Mitroches » au prix de 25 500 euros et section ZO n° 221 de 512 m<sup>2</sup>, lieudit « Les Mitroches » au prix de 8 000 euros, vendus le 3 mars 2023.

Ces recettes issues de ces ventes, n'ont pas été employées pour financer des travaux ni de nouvelles acquisitions et elles correspondent donc aux règles dérogatoires permettant de les placer.

M. le Maire propose de renouveler du compte à terme de 105 000 euros provenant des recettes ci-dessus pour une durée de 6 mois au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Maire à placer les fonds sur un compte à terme à hauteur de 105 000 € pour une durée de 6 mois au taux en vigueur et de signer les documents relatifs au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **34/2024-04 - Finances : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une délégation supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **35/2024-04 - Finances : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : attribution d'une subvention**

M. le Maire s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la poursuite de son processus de mise à plat de son cadre de gestion, la commune de Girancourt souhaite formaliser :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Afin de conduire cette démarche dans des délais maîtrisés, tout en reposant sur l'appui d'une expertise reconnue, la collectivité, sur les conseils de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a pris l'attache de l'association ECTI des Vosges.

L'intervention proposée par l'association se fait à titre gratuit – pour autant afin de soutenir l'activité de l'association ECTI des Vosges, il est proposé d'allouer pour l'année 2024 une subvention de 1 200 € afin de participer aux frais généraux de l'association.

Afin de définir les modalités d'accompagnement de l'association, un projet de convention est joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter l'exposé de Monsieur le Maire,
- De confier la mission d'appui pour la conduite d'une mission d'appui à la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'association ECTI des Vosges,
- D'approuver l'octroi d'une subvention à l'association ECTI des Vosges,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adoptent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Confient la mission d'appui pour la conduite d'une mission d'appui à la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'association ECTI des Vosges,
- Approuvent l'octroi d'une subvention à l'association ECTI des Vosges au titre de l'année 2024,
- Valident l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **36/2024-04 - Forêt : Réexamen de l'attribution des baux de chasse**

Monsieur Luc PERRIN s'exprime comme suit :

Considérant le besoin d'attribuer les baux de chasse de la commune de Girancourt ;

Considérant l'avis du Tribunal Administratif de Nancy du 23 mai 2024

Considérant la délibération n°24/2022-03 du 7 juillet 2022 ;

Considérant l'avis de la commission consultative communale de chasse du 8 juillet 2024 de recourir à la procédure d'appel d'offre en un seul lot unique concernant l'attribution des baux de chasse de la commune de Girancourt

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure d'appel d'offre en un seul lot unique pour l'attribution des baux de chasse de la commune de Girancourt;

- d'instaurer la commission communale de dévolution avec la composition suivante :

Monsieur Yannick VILLEMIN ;

Monsieur Luc PERRIN ;

Monsieur Daniel TARDY ;

Monsieur Dominique TACHET ;

Madame Annie FAGOT ;

Monsieur Ludovic VARNIER ;

A titre consultatif, seront associés les services de l'Etat compétents

- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le recours à la procédure d'appel d'offre en un seul lot unique pour l'attribution des baux de chasse de la commune de Girancourt ;

- instaure la commission communale de dévolution avec la composition ci-dessus,

- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **37/2024-04 - Intercommunalité : Convention avec le SDIS pour le temps périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la Loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Considérant la nécessité de consolider le service de secours de proximité,

Considérant les difficultés des pompiers volontaires à se rendre disponibles sur certains créneaux de la journée lorsqu'ils ont des enfants,

Considérant la sollicitation du SDIS afin de signer une convention engageant la commune à prendre en charge les enfants scolarisés dans nos écoles publiques, lorsque leurs parents sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaires.

Cette convention permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles plus facilement sur les créneaux du temps du midi ou accueil du soir notamment.

Le SDIS fournira les noms des enfants concernés, les pompiers devront prévenir le personnel d'accueil périscolaire de leur départ en intervention et donc de la prise en charge de leur(s) enfant(s).

Un état des interventions sera fourni à la Mairie par le SDIS en fin d'année. Le remboursement des prestations à la commune sera déduit de la cotisation annuelle communale versée au SDIS.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la commune favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle que proposée,

- autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 28 juin 2024 et le 18 juillet 2024, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

➤ vente de M. Jonathan SAUNIER – Section B n° 389 – Lieu-dit « Près de L'Aulnois » en date du 4 juillet 2024,

M. le Maire donne lecture de la décision suivante :

- décision du Maire n°2024/01 : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à Girancourt entre le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges, la commune de Girancourt et la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

↳ Communauté d'Agglomération d'Épinal :

- entendu l'accord de principe de la commune d'intégrer le groupement de commande d'achat d'électricité mis en place par la CAE,
- noté la pris en charge par la CAE de l'aménagement de l'aire de service au port en installant deux arceaux à vélo, deux poubelles, une borne réparation, une borne à eau, une table de pique-nique, un sanitaire public autonome et des travaux pour l'alimentation en eau potable,
- noté qu'il a été demandé à VNF de repeindre le bateau au port dans le cadre de l'aménagement de celui-ci,

↳ Commission voirie :

- noté que les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable rue de Darney par la société STPI pour le compte du Syndicat des Eaux du Bolon sont terminés,
- entendu le remplacement prochainement de deux bornes d'incendie,
- noté qu'un habitant a demandé au Conseil Départemental de mettre en place un panneau de signalisation pour interdire les dépassements près de son domicile. Une réponse défavorable, mais explicative, lui a été donnée par le Département,

↳ Commission forêt :

- noté que les affouages sont terminés et que cela a rencontré un franc succès avec un cubage de 318 stères,
- entendu qu'en raison des conditions météorologiques, les lots de la parcelle 13 ne pourront être sortis qu'à partir du 1er août,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- noté la satisfaction des habitants, des fournisseurs, des entreprises quant à la continuité des services pendant les travaux de la Mairie,
- noté qu'il a été partagé, en amont du conseil municipal, avec le contrôle de la légalité de la préfecture tous les éléments nécessaires pour le réexamen de l'attribution des baux de chasse,
- validé la proposition de M. le Maire d'acquiescer la licence de débit de boissons de 4ème catégorie du bar Le P'tit Campagnard par la commune,
- entendu la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie entre le 8 juillet et le 31 août 2024 par le centre d'incendie et de secours de Girancourt,
- entendu le dépôt le 29 juin dernier par la société MECAVISTA d'un permis de construire pour la création d'une concession de machinisme agricole,
- entendu le dépôt le 10 juillet dernier par le Syndicat des Eaux du Bolon d'un permis de construire pour la mise en place de panneaux photovoltaïques,
- noté que deux personnes ont été jugées coupables de dommages aux biens publics mobiliers, rue de la Gare, par le tribunal d'Épinal le 12 avril dernier. Ils sont condamnés à rembourser les frais de réparation,
- entendu la demande de l'association Activité Physique Santé Vosges concernant leur demande de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente. La compétence appartient à la CAE. Des compléments sont sollicités.
- entendu l'absence pour des raisons médicales d'un agent technique depuis le 27 juin 2024. Dans le cas où l'arrêt persiste, la commune pourrait faire appel à une association pour apporter son soutien au service technique,

- lecture est donnée du projet d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-car à Girancourt par Camping-car Park.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT

Le Maire

